



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
40ème session
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.40/3
14 février 2008
Original: ANGLAIS

SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A EU À CONNAÎTRE

SINISTRE SURVENU EN ALLEMAGNE

Note de l'Administrateur

Objectif du document:

Informier le Comité des faits récents survenus concernant le sinistre (présentés à la section 5).

Récapitulation du sinistre à ce jour:

En décembre 2002, le tribunal de première instance a rendu un jugement selon lequel le *Kuzbass* était à l'origine de la pollution qui a touché les côtes allemandes en 1996. Le propriétaire du *Kuzbass* et son assureur ont fait appel de ce jugement. Lors d'une audience tenue en décembre 2004, la cour d'appel a déclaré que sur la base des éléments de preuve qui avaient été soumis, les chances de gagner du propriétaire du navire et de son assureur étaient bien meilleures que celles du gouvernement allemand. La cour ayant vivement recommandé aux parties de conclure un règlement à l'amiable, le propriétaire du navire et l'assureur ont fait une proposition aux termes de laquelle ils acquitteraient 18 % et le Fonds de 1992 82 % de toutes les pertes avérées.

À sa session de mars 2005, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à rechercher un règlement à l'amiable avec toutes les autres parties en présence et à conclure un tel accord au nom du Fonds de 1992, à condition que le montant que le propriétaire du navire et l'assureur verseraient dépasse les 18 %. Le propriétaire et son assureur ayant par la suite proposé de porter leur contribution à 20 %, l'Administrateur a décidé d'accepter cette offre.

Une évaluation préliminaire de la demande d'indemnisation présentée par les autorités allemandes a été faite en juillet 2005, à la suite de quoi les autorités allemandes ont fourni des renseignements supplémentaires en février 2006 et janvier 2007. En juin 2007, la demande a fait l'objet d'un accord pour un montant de DM2 513 055 soit €1 284 905 (£954 000)^{<1>}.

Lors d'une audience tenue en novembre 2007, un accord de règlement a été conclu entre la République fédérale d'Allemagne, le propriétaire du navire, le West of England Club et le Fonds de 1992, y compris en ce qui concerne les intérêts. Suite à cet accord de règlement, en décembre 2007, le Fonds de 1992 a versé un montant total de €1 766 903 (£1 214 151), ainsi qu'un montant de €15 293 (£32 818) au titre des frais de justice encourus par le gouvernement allemand.

<1>

Dans le présent document, la conversion des monnaies a été faite sur la base du taux de change en vigueur au 14 février 2008 (£1 = €1,34655) sauf en ce qui concerne les paiements effectués par le Fonds de 1992, pour lesquels la conversion a été faite au taux de change à la date du paiement.

Faits récents:	<ol style="list-style-type: none"> 1. En juin 2007, un règlement a été conclu concernant le principal, les intérêts et les frais de justice (paragraphe 5.3). 2. En décembre 2007, suite à l'accord de règlement, le Fonds de 1992 a procédé à des versements et les poursuites judiciaires engagées par la République fédérale d'Allemagne ont été retirées (paragraphe 5.4 et 5.5). 3. Cette affaire est maintenant close.
Mesures à prendre:	Prendre note des renseignements fournis.

1 Le sinistre

- 1.1 Entre le 20 juin et le 10 juillet 1996, du pétrole brut a pollué le littoral allemand et un certain nombre d'îles allemandes situées à proximité de la frontière danoise en mer du Nord. Les autorités allemandes ont mené des opérations de nettoyage en mer et à terre et environ 1 574 tonnes d'un mélange de pétrole et de sable ont été recueillies sur les plages.
- 1.2 L'enquête menée par les autorités allemandes a révélé qu'il s'agissait de brut de Libye et que le pétrolier russe *Kuzbass* (88 692 tjb) en avait déchargé dans le port de Wilhelmshaven le 11 juin 1996. D'après les autorités, il restait à bord quelque 46m³ de pétrole que les pompes du navire n'avaient pu évacuer.
- 1.3 Les autorités allemandes ont pris contact avec le propriétaire du *Kuzbass*, lui demandant d'accepter la responsabilité de la pollution causée par les hydrocarbures. Elles ont précisé que, faute d'une réponse satisfaisante, elles engageraient des poursuites judiciaires. Le propriétaire du navire et son assureur P&I, la West of England Ship Owners' Mutual Insurance Association (Luxembourg) (le West of England Club), ont fait savoir aux autorités allemandes qu'ils rejetaient toute responsabilité concernant le déversement.

2 Rôle du Fonds de 1992

- 2.1 Les autorités allemandes ont informé le Fonds de 1992 que si leurs tentatives pour se faire rembourser le coût des opérations de nettoyage par le propriétaire du *Kuzbass* et son assureur échouaient, elles demanderaient réparation au Fonds de 1992.
- 2.2 Le montant de limitation applicable au *Kuzbass* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile a été évalué à quelque 38 millions de DTS (£30,5 millions)^{<2>}.

3 Poursuites judiciaires

- 3.1 En juillet 1998, la République fédérale d'Allemagne a engagé auprès du tribunal de première instance de Flensburg une procédure contre le propriétaire du *Kuzbass* et le West of England Club, demandant réparation au titre du coût des opérations de nettoyage pour un montant de DM2,6 millions soit €1,3 million (£965 000).
- 3.2 En novembre 1998, le Fonds de 1992 a été informé de la procédure engagée et, en août 1999, il s'est porté partie intervenante dans la procédure afin de sauvegarder ses intérêts.
- 3.3 Afin que leurs demandes contre le Fonds ne soient pas frappées de prescription à l'expiration du délai de six ans qui courait à compter de la date du sinistre, les autorités allemandes ont engagé une action en justice contre le Fonds de 1992 en juin 2002. Ce dernier a adressé au tribunal une demande de suspension de la procédure relative à cette action en attendant l'issue de l'action en

^{<2>} La conversion des DTS a été faite sur la base du taux de change en vigueur au 14 février 2008 (£1 = 1,24702 DTS).

justice engagée par les autorités allemandes contre le propriétaire du navire et le West of England Club, et il a obtenu gain de cause.

- 3.4 En décembre 2002, le tribunal de première instance a rendu un jugement partiel selon lequel le propriétaire du *Kuzbass* et le West of England Club étaient conjointement et solidairement responsables des dommages par pollution. Le tribunal reconnaissait que les autorités allemandes n'avaient pas fourni d'éléments établissant de manière concluante que le *Kuzbass* était le navire responsable, mais que les éléments de preuve indirects indiquaient de manière accablante que tel était le cas. Le tribunal n'a pas abordé la question du calcul des pertes subies par les autorités allemandes; il a déclaré que cette question serait examinée à la demande de l'une des parties mais pas avant le jugement définitif sur la question de la responsabilité.
- 3.5 Le propriétaire du navire et le West of England Club ont fait appel du jugement, après quoi des éléments de réponse ont été présentés par les autorités allemandes et, ultérieurement, également par le Fonds de 1992.
- 3.6 On trouvera dans le document 92FUND/EXC.38/4, paragraphes 3.5 à 3.8, des informations détaillées sur l'argumentation de la cour d'appel et des parties à la procédure.
- 3.7 À une audience tenue en décembre 2004, la cour d'appel du Schleswig-Holstein a fait valoir que les éléments de preuve qui avaient été fournis jusque-là ne l'avaient nullement convaincue que le *Kuzbass* était à l'origine de la pollution et a en particulier attiré l'attention sur les autres navires qui auraient pu causer la pollution et sur lesquels les autorités allemandes n'avaient pas enquêté. La cour a également émis des réserves quant à l'exactitude des éléments de preuve indirects et sur l'interprétation qui en avait été donnée par le tribunal de première instance. La cour d'appel a indiqué que, sur la base des documents qui avaient été soumis jusque-là, les chances que le propriétaire du navire et le West of England Club avaient de gagner la procédure en appel étaient bien meilleures que celles du Gouvernement allemand. La cour a vivement recommandé aux parties de conclure un règlement à l'amiable aux termes duquel le propriétaire du navire et le West of England Club verseraient au Gouvernement allemand la somme de €120 000 (£89 000), les dépenses récupérables étant partagées entre ce dernier et le propriétaire du navire/West of England Club sur la base de 92 % - 8 %. De ce fait, le Fonds de 1992 devrait payer le solde du montant recevable de la demande d'indemnisation du Gouvernement allemand. Toutefois, la cour a également donné aux parties la possibilité de soumettre d'autres conclusions écrites et de citer des témoins.
- 3.8 La cour d'appel a ordonné la poursuite de la procédure et a fixé la date de l'audience suivante au 6 avril 2005.
- 3.9 Au début de février 2005, l'Administrateur, en concertation avec les représentants du Gouvernement allemand, a mené des entretiens sans engagement avec le West of England Club en vue d'aboutir à un règlement à l'amiable.
- 3.10 À la suite de la session de mars 2005 du Comité exécutif, toutes les parties en présence ont adressé des demandes à la cour d'appel en vue d'annuler l'audience prévue le 6 avril 2005. La cour a accédé à leur requête et a décidé qu'il n'y aurait de nouvelle audience que si l'une des parties en faisait la demande.

4 Examen de la question par le Comité exécutif en mars 2005

- 4.1 À sa session de mars 2005, le Comité exécutif, conformément à l'article iv) de son Règlement intérieur, a poursuivi ses travaux en séance privée, tenue en présence des seuls représentants des États Membres du Fonds de 1992, afin de déterminer si le Fonds de 1992 devait conclure un règlement à l'amiable.
- 4.2 On trouvera dans le document 92FUND/EXC.38/4, paragraphes 4.1 à 4.8, des informations détaillées sur l'examen de la question par le Comité exécutif en mars 2005.

- 4.3 Le Comité a décidé d'autoriser l'Administrateur à chercher à conclure un règlement à l'amiable avec toutes les autres parties en cause (à savoir la République fédérale d'Allemagne, le propriétaire du navire et le West of England Club) et à conclure un tel accord au nom du Fonds de 1992, à condition que le montant devant être versé par le propriétaire du navire et par le West of England Club dépasse les 18 % proposés à l'époque.

5 Faits nouveaux survenus à la suite de la session de mars 2005

- 5.1 À la suite de la session de mars 2005, le West of England Club et le propriétaire du navire ont augmenté leur offre, la portant de 18 % à 20 %. Estimant que, compte tenu des circonstances, il n'était pas possible de les convaincre d'augmenter leur offre au-delà de 20 % et au vu de la décision du Comité exécutif, l'Administrateur a décidé d'accepter la proposition de règlement qui était faite.
- 5.2 En juillet 2005, le Fonds de 1992 et le West of England Club ont mené à bien, avec l'aide de l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF), une évaluation préliminaire de la demande d'indemnisation présentée par les autorités allemandes. La demande a été évaluée à titre provisoire à DM1,8 million, soit €32 000 (£692 000), en attendant de recevoir des informations supplémentaires concernant certains éléments de la demande.
- 5.3 En février 2006, les autorités allemandes ont fourni à l'appui de leur demande un complément de documentation qui a permis au Fonds et au West of England Club de porter à DM2,1 millions soit €1,1 million (£817 000) le montant de l'estimation. En janvier 2007, les autorités allemandes ont fourni d'autres pièces et après une rencontre entre les autorités et le Fonds de 1992 à Hambourg (Allemagne) en juin 2007, la demande a fait l'objet d'un accord pour un montant de DM2 513 055, soit €1 284 905 (£954 000).
- 5.4 En 2007, des négociations se sont déroulées avec le Gouvernement allemand au sujet des intérêts que le Fonds de 1992 devait verser et des dépenses encourues par le Gouvernement allemand au titre de la procédure menée devant le tribunal de district de Flensburg et devant la cour d'appel du Schleswig-Holstein. Lors d'une audience tenue en novembre 2007, un accord de règlement a été conclu entre la République fédérale d'Allemagne, le propriétaire du navire, le West of England Club et le Fonds de 1992. Conformément à cet accord, en décembre 2007, le Fonds de 1992 a versé €1 766 903 (£1 214 151) au titre du règlement du principal et des intérêts, puis un montant de €45 293 (£32 818) au titre des frais de justice encourus par le Gouvernement allemand. Conformément à l'accord, le West of England Club a remboursé au Fonds 20 % des sommes versées au titre du paiement du principal plus les intérêts, et il remboursera également à bref délai 20 % du versement au titre des frais de justice.
- 5.5 Suite à l'accord, toutes les poursuites judiciaires engagées par le Gouvernement allemand à l'encontre du propriétaire du navire, du West of England Club et du Fonds de 1992 ont été retirées.
- 5.6 L'Administrateur est heureux d'annoncer que cette affaire est maintenant close.

6 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.
